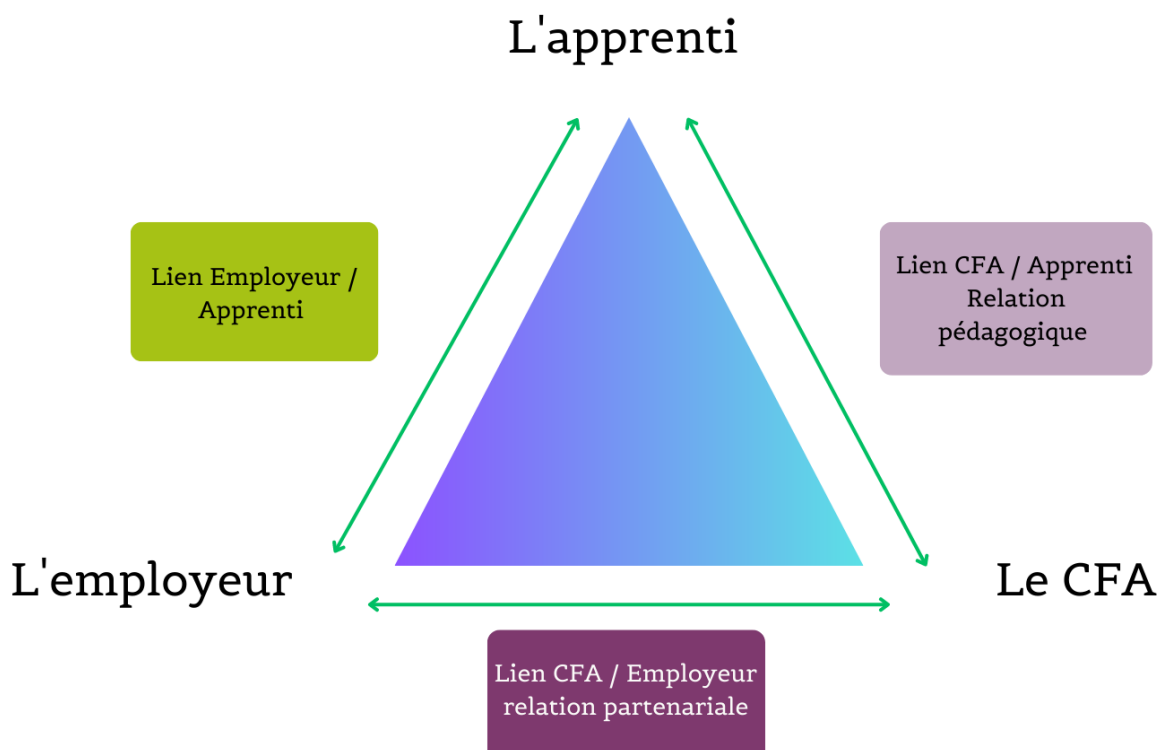


# Centre de Formation des Apprentis du Travail Social de Lorraine

Livret  
d'accueil  
2023-2024



## Bienvenue dans notre CFA dédié aux formations du travail social.

Depuis le début des années 2000, l'IRTS propose au travers de son CFA l'accès à différentes formations du travail social par la voie de l'apprentissage. Au fil des années, au gré des besoins, des réglementations, notre CFA évolue, s'adapte, se transforme pour répondre aux besoins de formation du secteur social et médico-social. Il accompagne aujourd'hui plus de 350 apprentis.

Ainsi après nous être investis dans le projet de création d'une antenne du CFA dans la Meuse et avoir ouvert la 1<sup>ère</sup> antenne du CFA à Verdun en octobre 2023, nous avons poursuivi le travail de partenariat en participant activement avec les employeurs, aux concertations menées par le Conseil Départemental des Vosges et de Meurthe et Moselle. Ceci conduit à une proposition d'offre de formation délocalisée en fonction des besoins identifiés. Pour cette rentrée 2023, les filières ES et ME s'ouvrent de nouveau à Verdun, elles se créent sur Epinal. Sur Le secteur de Longwy, ce sont les formations ES et ASS qui devraient se mettre en place.

Se rapprocher des employeurs, des candidats, délocaliser nos formations représentent un signe fort de notre volonté de répondre aux besoins de formations dans le secteur. Nous poursuivons en parallèle la possibilité d'accéder à l'ensemble de nos formations par la voie de l'apprentissage y compris aux formations de CAFERUIS et CAFDES et renforçons l'accompagnement de nos apprentis pour leur permettre d'acquérir les compétences attendues et devenir les professionnels de demain.

La dimension tripartite de la formation en alternance est au cœur de nos préoccupations, il s'agit de croiser, partager, conjuguer les logiques de chacun pour favoriser la coopération. Nous restons donc à la disposition de chacun, et prenons en compte toutes les remarques qui nous permettront d'améliorer la qualité de nos services, pour toute communication, s'adresser à : [cfa.social@irts-lorraine.fr](mailto:cfa.social@irts-lorraine.fr)

**Magali MARTIN**

**Responsable du CFA du Travail Social de Lorraine**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2023**

# Sommaire

<b>Partie 1. Apprenti / IRTS / Employeur</b>	<b>5</b>
1.1 Présentation du CFA	5
1.2 Echanger et construire l'apprentissage	7
1.3 Le cahier de l'alternance	7
<b>Partie 2. La relation Apprenti / IRTS</b>	<b>8</b>
2.1 S'informer sur l'apprentissage	8
2.2 Les conditions d'admission	8
2.3 Les modalités pédagogiques	9
2.4 La vie au CFA	9
2.5 La vie à l'IRTS de Lorraine	10
2.6 La vie sociale de l'apprenti	10
<b>Partie 3. La relation IRTS / Employeur</b>	<b>11</b>
3.1 La CFA vous renseigne	11
3.2 Schéma du financement	11
3.3 Modalité de mise en place du contrat	11
3.4 La formation des maîtres d'apprentissage	12
3.5 Accompagnement à la professionnalisation	12
<b>Partie 4. La relation Apprenti / employeur</b>	<b>13</b>
4.1 Le contrat d'apprentissage	13
4.2 Le rythme de la formation	14
4.3 Apprendre en situation d'emploi	14
4.4 La formation pratique	14

## Partie 1. Apprenti / IRTS / Employeur

### 1.1 Présentation du CFA

#### 1.1.1 L'équipe administrative du CFA

Magali MARTIN, responsable du CFA, coordonne l'ensemble des activités pour les sites de Nancy, Ban Saint Martin, Verdun, Epinal et Longwy. [magali.martin@irts-lorraine.fr](mailto:magali.martin@irts-lorraine.fr)

Le secrétariat de direction est assuré par :

Aurélié Hübsch : [aurelie.hubsch@irts-lorraine.fr](mailto:aurelie.hubsch@irts-lorraine.fr) pour le site de Nancy  
 Valérie Slupik : [valerie.slupik@irts-lorraine.fr](mailto:valerie.slupik@irts-lorraine.fr) pour le site de Nancy  
 Cécile Pochon : [cecile.pochon@irts-lorraine.fr](mailto:cecile.pochon@irts-lorraine.fr) pour le site de Ban Saint Martin  
 Fanny Heintzmann : [fanny.heintzmann@irts-lorraine.fr](mailto:fanny.heintzmann@irts-lorraine.fr) pour l'antenne de Verdun

Niveau	Filière apprentissage	Site	Responsable	Coordonnées
3	D.E. Accompagnant Educatif Social	BSM	Marie-Christine THUMSER	Marie-christine.thumser@irts-lorraine.fr
		Nancy	Julie RAUGER	Julie.rauger@irts-lorraine.fr
4	BP Jeunesse Education Populaire Sport	Nancy	Valérie EPHRITIKHINE	Valerie.ephritikhine@irts-lorraine.fr
4	D.E. Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	Nancy	Isabel GASPARD	isabel.gaspar@irts-lorraine.fr
		BSM	Virginie FOUGEROUSE	virginie.fougerouse@irts-lorraine.fr
4	D.E. Moniteur Educateur	Nancy	Soria BENGADI	soria.bengadi@irts-lorraine.fr
		BSM	Amandine HOFFFEL	Amandine.hoeffel@irts-lorraine.fr
		Verdun	Pierre FAVIER	Pierre.favier@irts-lorraine.fr
		Verdun	Tiphaine THEOBALD	Tiphaine.theobald@irts-lorraine.fr
5	D.E. Jeunesse Education Populaire Sport	Nancy	Valérie EPHRITIKHINE	Valerie.ephritikhine@irts-lorraine.fr
6	D.E. Educateur Spécialisé	Nancy	Samya HADDOU Charline FRANCOIS	Samya.haddou@irts-lorraine.fr Charline.francois@irts-lorraine.fr
		BSM	Caroline RINCK	caroline.rinck@irts-lorraine.fr
		Verdun	Pierre FAVIER	Pierre.favier@irts-lorraine.fr
		Verdun	Tiphaine THEOBALD	Tiphaine.theobald@irts-lorraine.fr
6	D.E Educateur de Jeunes Enfants	Nancy	Juliette SISSOKHO	Juliette.sissokho@irts-lorraine.fr
		BSM	Crystele CROCE	Crystele.croce@irts-lorraine.fr
6	D.E. Conseiller Economie Sociale et familiale	Nancy et BSM	Laura MESSEIN	laura.messein@irts-lorraine.fr
6	D.E. Assistant de Service Social	BSM	Emmanuelle GASPARI	emmanuelle.gaspari@irts-lorraine.fr
		Nancy	Laurence BERTHON	laurence.berthon@irts-lorraine.fr

6	D.E. Educateur Technique Spécialisé	BSM	Régis FENDER	regis.fender@irts-lorraine.fr
6	CAFERUIS	Nancy et BSM	Philippe Hirlet	Philippe.hirlet@irts-lorraine .fr
7	D.E. Ingénierie Sociale	BSM	Nicolas EURIAT	nicolas.euriat@irts-lorraine.fr
7	CAFDES	Nancy	Didier BENOIT	Didier.benoit@irts-lorraine.fr

### 1.1.1 L'équipe du CFA

Une équipe pluriprofessionnelle contribue à organiser la vie du CFA par le suivi administratif et pédagogique des parcours de formation. Elle est attentive à la place de l'apprenti tant au centre de formation que chez son employeur. Elle accompagne chaque apprenti durant l'intégralité de son parcours de formation, se rend disponible pour répondre à ses questions, intervenir en cas de situations particulières, échanger avec l'employeur, mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'acquisition de compétences et à l'obtention du diplôme.

### 1.1.2 Les statistiques clefs

Ces données sont toutes mises à jour régulièrement et consultables *sur le site de l'IRTS de Lorraine sous la rubrique SE FORMER puis CFA.*

Vous y trouverez :

[Le taux d'obtention des diplômes 2023](#)

[Le taux de poursuite d'études et le taux d'insertion professionnelle des sortants](#)

[Taux de rupture de contrat d'apprentissage et d'interruption de formation](#)

## 1.2 Echanger et construire l'apprentissage

### 1.2.1 Les rencontres collectives employeurs—apprentis—centre de formation

Des temps de rencontre réguliers sont mis en place pour favoriser l'articulation entre les objectifs des périodes de formation pratique stipulés par les référentiels de formation et les situations professionnelles proposées par les sites qualifiants. Ces rencontres favorisent la convergence des attentes et constituent un espace d'ajustement qui soutient l'apprenti dans sa dynamique d'apprentissage.

### 1.2.2 Les matinées de l'apprentissage et la journée de l'apprentissage

Ces matinées d'échange s'inscrivent dans la continuité du travail de réflexion initié par le CFA. Elles visent à réunir les acteurs de l'apprentissage : employeurs, apprentis et formateurs pour co-construire des parcours de formation répondant aux attentes de chaque partenaire de l'apprentissage.

### 1.2.3 Le conseil de perfectionnement plénier et territorialisé

Le conseil de perfectionnement veille à l'organisation et au fonctionnement du CFA. Il examine, débat de diverses questions telles que le projet pédagogique du CFA, les conditions d'accueil et d'accompagnement, l'organisation et le déroulement des formations, l'organisation des relations

entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre. Le conseil de perfectionnement plénier se réunit une fois par an.

Des conseils de perfectionnement territorialisés seront mis en place sur chaque site et chaque antenne afin de veiller à l'organisation et au fonctionnement du site ou de l'antenne. Il permettra de rendre compte du travail engagé, d'en échanger avec les partenaires, d'évaluer le travail réalisé. Ils se réuniront au moins une fois par an.

#### 1.2.4 Le médiateur de l'apprentissage

En cas de litige entre un employeur du secteur privé et un apprenti ou dans certaines situations de rupture de contrat, un médiateur de l'apprentissage peut être saisi. Vous retrouverez toutes les informations nécessaires et les coordonnées des médiateurs en fonction du département de l'établissement employeur en suivant ce lien :

<https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-lapprentissage>

### 1.3 Le livret de l'alternance

Le livret de l'alternance rassemble les informations liées au parcours de formation de l'apprenti. Il présente l'organisation de la formation, les référentiels professionnels de formation, la progression de l'apprenti et sert de lien entre les partenaires.

Question/Réponse : **Comment connaître le rythme de la formation en alternance ?**

Il existe plusieurs calendriers :

**Le calendrier de l'alternance** identifie les périodes de regroupement et celles passées chez l'employeur. Il permet à l'employeur d'organiser la présence de l'apprenti au sein du service.

**Le planning des cours**, permet à l'apprenti d'anticiper les cours de la période suivante et d'identifier les dates d'épreuves et des travaux à rendre.

## Partie 2. La relation Apprenti/CFA

### 2.1 S'informer sur l'apprentissage

#### 2.1.1 Les webinaires

Des webinaires à thème (s'informer sur l'apprentissage, rechercher un employeur, passer en admission spécifique, ...) sont mis en place pour obtenir des informations sur des moments clés qui jalonnent la signature du contrat d'apprentissage et sur les filières accessibles à l'apprentissage. Les dates et les liens de connexion sont à retrouver sur [www.irts-lorraine.fr](http://www.irts-lorraine.fr) dans la rubrique se former/CFA.

#### 2.1.2 L'atelier CV et lettre de motivation

Le CFA accompagne le futur apprenti dans sa recherche d'emploi. Des temps d'aide à l'écriture de la lettre de motivation et du CV permettent à l'apprenti d'ajuster sa recherche en fonction des attentes des employeurs. Les dates et liens de connexion sont à retrouver sur [www.irts-lorraine.fr](http://www.irts-lorraine.fr)

dans la rubrique « se former »/ « CFA ».

### **2.1.3 L'appui à la recherche d'employeur**

La recherche d'un employeur est à l'initiative de l'apprenti. Le site CREAI Grand Est (creai-grand-est.fr) est un répertoire actualisé qui permet d'identifier les coordonnées des établissements du champ du médico-social. Sur demande, le secrétariat du CFA envoie une fiche récapitulative des lieux d'intervention du métier recherché. Le CFA met en lien apprentis et employeurs, il travaille en étroite collaboration avec divers sites qualifiants qui accueillent régulièrement des apprentis et qui proposent un accompagnement au plus proche des besoins des apprentis.

### **2.1.4 Le référent handicap**

Un référent handicap est présent sur chaque site de formation. Il peut être sollicité à tout moment pour mettre en place des modalités d'inclusion facilitant l'entrée et/ou la poursuite de la formation.

Pour le contacter : [handicap@irts-lorraine.fr](mailto:handicap@irts-lorraine.fr)

## **2.2 Les conditions d'admissions**

### **2.2.1 Les conditions d'entrée en formation**

- être âgé de – de 30 ans au moment de la signature du contrat sauf pour les personnes bénéficiant d'une RQTH qui ne sont pas soumises à une limite d'âge
- avoir réussi les épreuves de sélection d'entrée en formation pour la formation visée
- avoir la promesse d'embauche d'un employeur

### **2.2.2 Les admissions spécifiques**

Toute personne ayant trouvé un apprentissage au-delà de la date de clôture des épreuves d'admission générale a la possibilité de s'inscrire à une session d'admission dite « spécifique » si elle dispose d'une promesse d'embauche. A noter que les modalités d'admission sont identiques à celles des admissions générales.

## **2.3 Les modalités pédagogiques**

### **2.3.1 Du présentiel au distanciel – accès au numérique et à des ordinateurs**

Les cours sont dispensés en présentiel à l'IRTS de Lorraine. Des modalités pédagogiques en distanciel peuvent être mises en place dans des situations spécifiques. Les salles sont équipées pour travailler en visio-conférence. Des modalités d'aménagement et de prêt de matériel sont mises en place pour l'appui des parcours de formation.

La demande motivée de prêt de matériel accompagnée d'une attestation de responsabilité civile est à transmettre à l'adresse : [cfa.social@irts-lorraine.fr](mailto:cfa.social@irts-lorraine.fr)

### **2.3.2 La présentation aux certifications liées au diplôme**

L'assiduité et l'implication sont des conditions de réussite et de présentation aux épreuves de certification autant que l'intérêt pour l'actualité qui traverse le champ du travail social (lecture, conférences, ...). La compréhension des méthodologies proposées par le centre de formation

contribue à l'obtention du diplôme d'état.

### 2.3.3 L'accompagnement à la professionnalisation

Des temps réflexifs sont mis en place tout au long de la formation permettant à l'apprenti de construire son identité professionnelle. Les observations ouvrent aux questionnements qui soutiennent la réflexion. Des retours réguliers sur les écrits ainsi que les visites de stage invitent l'apprenant à se positionner et à construire un positionnement professionnel en adéquation avec le métier envisagé.

## 2.4 La vie au CFA

### 2.4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis chaque début d'année aux apprentis. Il concerne l'ensemble des apprenants et fixe les règles à respecter pour l'apprentissage.

### 2.4.2 Les droits et obligations de l'apprenti

#### 2.4.2.1 Les droits de l'apprenti

L'apprenti bénéficie d'une rémunération, de jours de congés, d'une protection sociale, des avantages sociaux qui existent dans l'établissement.

#### 2.4.2.2 Les obligations de l'apprenti

En tant que salarié, l'apprenti a aussi des obligations, tant au sein de l'établissement dans lequel il a été recruté, qu'au sein du CFA.

Il doit respecter les règles, les horaires de présence, informer de ses absences et les justifier, suivre la formation avec assiduité... **Détail de ces droits et obligations en annexe.**

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions pouvant aboutir à une rupture du contrat d'apprentissage et/ou un arrêt de formation.

## 2.5 La vie à l'IRTS de Lorraine

### 2.5.1 Le centre de ressources documentaires

Présent sur les 2 sites de l'IRTS de Lorraine (Nancy et Ban Saint Martin), le centre de documentation offre en appui aux formations, un large choix de documents dans le champ du travail social et des sciences sociales et humaines. Il met à disposition des lecteurs des moyens informatiques de recherche. Le Centre de documentation est également accessible à distance pour les apprenants des antennes. Un code vous sera remis pour accéder en ligne à la réservation d'ouvrages ou supports documentaires et une navette régulière se chargera de distribuer vos demandes.

### 2.5.2 Forum

L'espace Forum propose tout au long de l'année des conférences, débats, films accessibles à tous les apprenants et aux personnes extérieures à l'IRTS. Participer à ce temps favorise la réflexion, la



prise de recul, la construction de son esprit critique, indispensables aux travailleurs sociaux.

### **2.5.3 La mobilité internationale**

Un référent mobilité accompagne les apprentis qui souhaitent réaliser une partie de leur formation pratique auprès d'un établissement hors France métropolitaine.

Pour le contacter : [relations.internationales@irts-lorraine.fr](mailto:relations.internationales@irts-lorraine.fr)

### **2.5.4 La restauration**

Des salles équipées sont mises à disposition des apprentis pour prendre leurs repas. Sur le site de Nancy un espace bar propose café, croissants le matin et de la restauration rapide le midi. Sur les sites de Nancy et BSM des distributeurs de boissons et de sandwiches sont mis à disposition.

Dans les antennes, peuvent être proposés, selon le lieu d'accueil des formations : une cantine scolaire, un micro-onde.

## **2.6 La vie sociale de l'apprenti**

### **2.6.1 Aide au permis de conduire**

Les apprentis majeurs engagés dans un parcours d'obtention du permis B peuvent prétendre à une aide au financement de leur permis de conduire à hauteur de 500€ ; aide accordée par l'Etat.

Pour la constitution du dossier, merci de vous adresser au CFA : [cfa.social@irts-lorraine.fr](mailto:cfa.social@irts-lorraine.fr)

### **2.6.2 Carte d'étudiant des métiers**

Une carte d'étudiant des métiers est délivrée pour l'année en cours par le Secrétariat du CFA.

Cette carte est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle permet de faire valoir la spécificité du statut d'apprenti auprès des tiers, notamment en vue d'accéder, le cas échéant, à des réductions tarifaires.

### **2.6.3 Aides complémentaires pour les apprentis relevant du secteur privé**

- Aide au repas

Les apprentis peuvent bénéficier d'un remboursement forfaitaire de 3€ par repas lors des semaines de regroupement à l'IRTS.

Pour en bénéficier, l'apprenti devra transmettre au secrétariat du CFA les justificatifs relatifs à ses dépenses (facture du repas, ticket de caisse mentionnant les achats alimentaires)

Ces justificatifs devront porter son nom et prénom et être agrafés à feuille d'émargement. La 1ère demande devra être accompagnée d'un R.I.B pour paiement par virement trimestriel.

- Aide aux nuitées

Les apprentis peuvent bénéficier d'un remboursement forfaitaire de 6€ par nuitée (Petit-déjeuner compris) lors des semaines de regroupement IRTS.

Pour en bénéficier, l'apprenti devra transmettre en fin de mois au secrétariat du CFA les justificatifs relatifs à ses dépenses (facture liée à l'hébergement, quittance de loyer...).

Ce remboursement est valable pour les logements loués dans un rayon de 20 km autour du lieu de formation.

La première demande devra être accompagnée d'un RIB pour paiement par virement trimestriel.

#### 2.6.4 Les aides spécifiques aux apprentis relevant du secteur public et privé

Les apprentis qui utilisent les transports publics pour se rendre sur leur lieu de travail et / ou à l'IRT S peuvent obtenir de leur employeur, le remboursement partiel des frais liés à l'achat de cartes d'abonnement. Il est nécessaire de se rapprocher de l'employeur pour connaître les modalités de remboursement et vérifier avec lui les possibilités d'attribution.

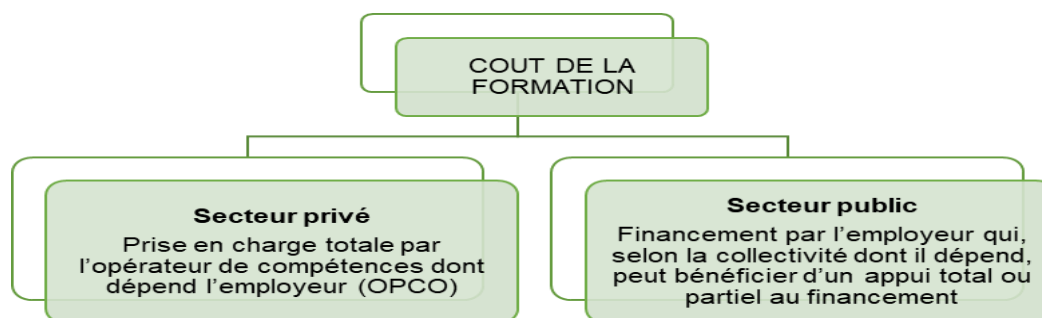
### Partie 3. La relation CFA / Employeur

#### 3.1 Le CFA vous renseigne

Un webinaire d'information est proposé aux employeurs en début d'année en visio conférence. Il permet de comprendre les modalités, l'organisation et le financement de l'apprentissage.

Sur demande, le secrétariat du CFA répond aux questions des employeurs pour établir les documents administratifs liés à l'apprentissage. N'hésitez pas à le contacter : [cfa.social@irts-lorraine.fr](mailto:cfa.social@irts-lorraine.fr)

#### 3.2 Coût de la formation



#### 3.3 Modalités de mise en place du contrat

Suite à la décision de recrutement, l'employeur prend contact avec le CFA pour inscrire son futur apprenti en formation. Les démarches à réaliser sont détaillées dans un document intitulé « procédure d'embauche » disponible sur le site internet de l'IRT S mais aussi au secrétariat du CFA. Il précise les modalités de mise en place du contrat d'apprentissage mais aussi les aides à l'embauche dont peuvent bénéficier les employeurs.

### 3.4. La formation des maîtres d'apprentissage

#### 3.4.1 Rôle

Nommé parmi les salariés, le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans sa professionnalisation, il est le garant de son parcours. Il est une personne ressource en lien avec le CFA.

Les conditions pour exercer cette fonction sont les suivantes : être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée. Ces conditions peuvent être précisées par la convention collective de l'établissement ou un accord collectif de branche ou encore par des nécessités liées au diplôme visé.

#### 3.4.2 Formation

Pour exercer au mieux ses fonctions de tutorat, le Maître d'apprentissage est incité à se former. (Les maîtres d'apprentissage dont l'employeur est adhérent à l'OPCO Santé ont l'obligation de se former)

Le CFA - IRTS propose une formation qui répond aux besoins des Maîtres d'apprentissage. [Formations tutorales | IRTS de Lorraine \(irts-lorraine.fr\)](http://formations-tutorales-irts-lorraine.fr)

Pour toute demande d'informations, s'adresser à : [alternance@irts-lorraine.fr](mailto:alternance@irts-lorraine.fr)

### 3.5 Accompagnement à la professionnalisation

#### 3.5.1 L'accueil des maîtres d'apprentissage

Le démarrage d'un contrat d'apprentissage s'inscrit dans un lien de confiance établi entre le maître d'apprentissage et le cadre de formation/responsable de filière. Ce lien se poursuit tout au long de la formation. Un temps dédié permet aux maîtres d'apprentissage de se rencontrer, d'avoir des informations sur le parcours de formation. Le cadre de formation est son interlocuteur pour l'organisation pédagogique et pratique.

#### 3.5.2 Les rencontres

Le maître d'apprentissage est un acteur incontournable de l'apprentissage. Il met en place des situations apprenantes qui permettent à l'apprenti de développer ses compétences. Les visites de stage permettent, en faisant le lien avec les objectifs de formation, de réajuster les attentes du site qualifiant et du centre de formation. Il vient en appui de l'étudiant dans la réalisation de son projet professionnel.

#### 3.5.3 Le Conseil de Régulation Pédagogique

*« Le conseil de régulation pédagogique a pour fonction d'étudier la situation des étudiants éprouvant des difficultés dans le cursus de formation et de prendre toute décision d'ordre pédagogique en conséquence. » Règlement intérieur ALFOREAS- IRTS de Lorraine*

Il réunit les différents partenaires impliqués dans le parcours de l'apprenti (cadre de formation, référent de parcours, maîtres d'apprentissage, ...) pour proposer des aménagements favorisant la poursuite du parcours de l'apprenti.

Question/réponse : **Qui est responsable du parcours d'apprentissage ?** Le parcours d'apprentissage est co-construit ; sa responsabilité est partagée. Il est organisé à partir d'échanges réguliers et réciproques entre le centre de formation et l'employeur qui constituent une base

nécessaire pour surmonter les difficultés éventuelles

**Les échanges entre employeurs – apprentis – CFA sont essentiels et s’organisent à l’initiative de chacun des acteurs.**

## Partie 4. La relation Apprenti / Employeur

### 4.1 Le contrat d’apprentissage

#### 4.1.1 Les différentes formes de contrats (CDI, CDD, ...)

Le contrat d’apprentissage peut être conclu dans le cadre d’un CDD ou d’un CDI. La durée du CDD est fixée sur la durée de la formation (certification comprise). Il est également possible de suspendre le CDI d’un salarié déjà en fonction pour lui permettre de suivre une formation diplômante sous statut d’apprenti.

#### 4.1.2 La rémunération

La rémunération de l’apprenti est à la charge de l’employeur, elle est fixée sur un pourcentage du SMIC ou du salaire conventionnel, en fonction de l’âge de l’apprenti et de l’année de formation.

% du SMIC par tranche d’âge et par année de for-	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

#### 4.1.3 La durée du contrat

La durée du contrat d’apprentissage correspond à la durée totale de la formation.

#### 4.1.4 Rupture du contrat

Le contrat d’apprentissage peut être rompu de manière anticipée :

- \* Durant la période d’essai (45 jours passés chez l’employeur) à l’initiative de l’employeur ou de l’apprenti sans nécessité de préciser le motif ;
- \* D’un commun accord ;
- \* À l’initiative de l’employeur pour faute ;
- \* À l’initiative de l’apprenti (procédure à respecter : l’apprenti doit faire parvenir au médiateur de l’apprentissage sa volonté de démissionner, attendre 5 jours avant de notifier

sa démission à l'employeur, le préavis est de 7 jours.) ;

- \* En cas d'obtention du diplôme.

L'apprenti et l'employeur sont invités à échanger au plus vite avec le responsable de filière et le responsable du CFA afin d'anticiper les ruptures et de respecter les procédures en vigueur.

En cas de rupture, le responsable de filière organise un Conseil de Régulation Pédagogique (CRP). L'apprenti peut bénéficier de la poursuite de son inscription au CFA durant un délai maximum de 6 mois. En fonction de la situation, de l'engagement de l'apprenti dans sa formation, le conseil définira les conditions de poursuite de la formation et les modalités d'accompagnement mises en œuvre. L'apprenant bénéficie alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle jusqu'à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage.

#### 4.1.5 Est-il possible de trouver un employeur à l'étranger ?

Actuellement, il n'est pas possible de réaliser son apprentissage dans un autre pays que la France.

## 4.2 Focus sur la santé et sécurité au travail :

L'employeur doit garantir la santé et la sécurité de ses salariés. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'apprenti et protéger sa santé physique et mentale.

De son côté, l'apprenti prend soin de sa santé et de sa sécurité tout comme celles des personnes qu'il accompagne. (Détail des informations en Annexe).

## 4.3 Le rythme de la formation

La formation est organisée en alternant formation théorique et formation pratique. Le CFA adresse le calendrier de l'alternance de formation à l'employeur pour qu'il puisse organiser le planning de travail de l'apprenti.

L'alternance est proposée par le CFA, les congés sont à convenir avec l'employeur en dehors des temps de formation théorique et dans le respect du volume horaire indiqué dans la répartition des heures des périodes de formation pratique par le référentiel de formation.

Au cours de la formation, en lien avec le référentiel diplôme, des temps de formation pratique complémentaires seront mis en place.

Question/Réponse : **Mon employeur doit-il me proposer un emploi à l'issue de ma formation ?** La formation par l'apprentissage prépare à un métier valorisé par un diplôme d'Etat, qui s'expérimente chez l'employeur et qui peut ouvrir à un emploi dans cet établissement ou un autre.

## 4.4 La formation pratique

### 4.4.1 Identifier les situations apprenantes

Les objectifs de la formation pratique évoluent au fur et à mesure de la formation, ils sont concertés avec le maître d'apprentissage et permettent à l'apprenti d'acquérir les compétences

demandées par le référentiel du diplôme du métier préparé.

Le livret de formation, présenté au D.E., contient les évaluations des temps de formation pratique renseignées par le maître d'apprentissage, les auto-évaluations de l'apprenti et les évaluations par Domaine de Compétences rédigées par l'accompagnateur de professionnalisation de l'IRTS de Lorraine.

#### 4.4.2 L'apprenti : un salarié en formation

L'apprenti est intégré à l'équipe de professionnels. Sa présence dans les temps institutionnels lui permet de prendre sa place.

Le degré de responsabilité donné à l'apprenti s'échelonne au regard de son avancée dans le parcours de formation. Un ajustement régulier lui permet de monter en compétences et d'exercer de nouvelles activités.

#### 4.4.3 Le rôle du maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est une personne ressource, un point de référence, d'ancrage sur lequel l'apprenti pourra s'appuyer. Par ses retours réguliers et ses questionnements, le maître d'apprentissage permet à l'apprenti de comprendre les enjeux institutionnels, ceux de la personne accompagnée, d'apporter des éléments de compréhension et d'analyser les situations rencontrées. Il organise le temps de travail de l'apprenti et s'assure qu'il puisse bénéficier de temps pour travailler ses écrits professionnels et de formation, pour se documenter, prendre du recul...

Avec l'appui de l'équipe, il accompagne la réussite au diplôme.

Question/Réponse : **Est-ce que, lorsque je suis chez l'employeur, j'ai du temps pour travailler les écrits demandés par le centre de formation ?** Tout apprenant a besoin de temps pour élaborer et écrire sa pensée. Durant les échanges avec les maîtres d'apprentissage, le responsable de filière rappelle l'importance de prévoir des temps, en dehors des face à face avec les usagers, pour pouvoir prendre connaissance des documents de l'établissement, prendre du recul, favoriser l'articulation théorie-pratique. Ces temps sont à définir, ajuster en fonction du besoin de l'apprenti

*Ce document est amené à évoluer.*

*N'hésitez pas à nous faire part de vos retours à l'adresse suivante : [cfa.social@irts-lorraine.fr](mailto:cfa.social@irts-lorraine.fr)*

# ANNEXE 1

## Les droits et obligations de l'apprenti

---

### En tant qu'apprenti, vous bénéficiez :

- d'une rémunération fixée en fonction de votre âge, de votre année de formation à partir d'un minimum légal basé sur le SMIC ou sur la convention collective. Le montant de votre rémunération est inscrit sur le CERFA que vous avez signé lors de votre recrutement ;
- de congés :
  - entre le 1er juin et le 31 mai, chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé. En fonction de la convention collective vous pouvez aussi bénéficier de congés annuels supplémentaires (= congés trimestriels) ;
  - pour la préparation du diplôme, vous avez la possibilité de bénéficier de 5 jours supplémentaires, jours de congés pour révision (ces journées sont parfois fléchées et organisées par l'IRTS, renseignez-vous auprès de vos responsables de filière pour savoir comment elles sont ou peuvent être réparties) ;
  - d'autres journées, prévues dans le cadre de la loi ou la convention collective peuvent être posées en cas d'événement familial ;
  - en fonction de l'organisation du travail, vous pouvez bénéficier le cas échéant de congés liés à la Réduction du Temps de Travail ;
- d'une protection sociale qui permet de faire face aux aléas de la vie (indemnités en cas de maladie, d'accident de travail...) ;
- d'une mutuelle proposée par l'établissement ;
- des avantages sociaux qui existent dans l'établissement/service employeur (chèques repas, chèques vacances...) ;
- d'une prise en charge à 50% du prix des abonnements de transport collectif sur tout le territoire ;
- d'une capitalisation de vos années de formation comme des années pleines à valoir sur la retraite ;
- de règles d'hygiène et de sécurité.

### 2.4.3.2 Les obligations de l'apprenti

En tant que salarié, vous avez aussi des obligations tant au sein de l'établissement qui vous a recruté qu'au sein du CFA.

**Chez l'employeur**, vous devez :

- Respecter les règles de l'établissement employeur définies dans le règlement de fonctionnement ;
- Respecter les horaires de travail déterminés par l'employeur ;
- En cas d'absence :
  - Prévenir l'employeur le plus rapidement possible ; Prévenir le secrétariat du CFA ;
  - Justifier de votre absence : en cas d'arrêt maladie, le justificatif est à transmettre à l'employeur (copie au CFA).
- Suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement ;
- Effectuer le travail en conformité avec les instructions données par votre employeur, adopter un comportement professionnel, respecter les directives de vos supérieurs hiérarchiques et en fonction du lieu employeur ;
- Être tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité.

**Le non-respect de ces devoirs chez l'employeur peut entraîner des sanctions disciplinaires voire un licenciement.**

**Au CFA**, vous devez :

- Respecter les règles du centre de formation définies dans le règlement intérieur à l'intention des personnes en formation en travail social et développement social ;
- Vous rendre en cours (considéré comme du temps de travail effectif) à chaque regroupement ;
- Respecter les horaires de cours déterminés par le CFA ;
- En cas d'absence, lors de regroupement au CFA : prévenir votre employeur ;
  - Prévenir le responsable de filière, le secrétariat pédagogique et le secrétariat du CFA ;
  - Justifier de votre absence : en cas d'arrêt maladie, le justificatif est à transmettre à l'employeur (copie au CFA) ;
  - Récupérer les cours.
- Suivre la formation avec assiduité ;
- Suivre tous les enseignements dispensés et vous présenter aux épreuves de certification en vue de l'obtention du diplôme.

**Le non-respect de ces devoirs en CFA peut également entraîner des sanctions pouvant aboutir à un arrêt de formation.**



L'arrêt du contrat de travail entraîne alors des effets sur la formation et inversement : une exclusion définitive du CFA constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif personnel de l'employeur. Et de la même façon, un licenciement pour motif personnel peut entraîner des conséquences sur la suite de la formation.

En cas de litiges ou de conflits, n'hésitez pas à vous rapprocher du CFA. Dès que le CFA a connaissance d'une situation de tension, de conflit, les professionnels recherchent des solutions adaptées avec vous et se rapprochent de votre employeur.

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'une période d'essai de 45 jours, en comptant uniquement les jours présents en entreprise.

L'apprenti ou l'employeur peut saisir un médiateur de l'apprentissage.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>

Des plateformes, comme celle de l'ANAF (Association Nationale des Apprentis de France - <http://help.sosapprenti.fr/fr>) peuvent aussi vous aider dans vos recherches de réponses.

## ANNEXE 2

### Focus sur la santé et sécurité au travail :

---

Votre employeur doit garantir la santé et la sécurité de ses salariés. Il prend les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité et protéger votre santé physique et mentale. De votre côté, vous devez prendre soin de votre santé et de votre sécurité tout comme celles des personnes que vous accompagnez.

À ce titre, l'employeur doit :

- Évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention ;
- Privilégier la mise en place de protections collectives ;
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Former et informer sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.

En matière de santé au travail, vous pouvez vous rapprocher de différents interlocuteurs :

- internes à l'établissement :
  - le Comité Social et Economique (CSE), en fonction de l'établissement, le responsable sécurité ;
  - infirmier de santé au travail ;
  - Sauveteur Secouriste du Travail SST.
  
- externes à l'établissement :
  - le service de santé au travail ;
  - l'inspection du travail.

A noter que l'apprenti doit bénéficier d'une visite médicale dans les 2 mois qui suivent son embauche. C'est l'employeur qui se charge d'organiser cette visite auprès du service de santé au travail.

## ANNEXE 3

### Adresses utiles

#### Discrimination :

En cas de vécu de discrimination, consulter le site :  
<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

#### Harcèlement :

En cas de harcèlement, consulter le site :  
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

#### Liens nationaux :

Caisse d'allocation familiales : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/caf>  
Aides juridiques : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>  
Les Restaurants du Cœur : <https://www.restosducoeur.org/>  
Action logement : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>  
Allocation de rentrée scolaire : <https://www.aide-sociale.fr/allocation-rentree-scolaire-prime/>  
Aide au permis de conduire : <https://www.aide-sociale.fr/apprentis-permis-conduire/>  
Garantie Visale : <https://www.aide-sociale.fr/visale-garant-logement/>

#### Liens locaux aides et démarches :

Les Restaurants du Cœur :  
<https://www.restosducoeur.org/associations-departementales/les-restos-du-coeur-de-meurthe-et-moselle/>  
<https://www.restosducoeur.org/associations-departementales/les-restos-du-coeur-de-moselle-ouest-a/>  
<https://www.restosducoeur.org/associations-departementales/les-restos-du-coeur-de-la-meuse/>  
Banque alimentaire :  
[https://www.banquealimentaire.org/?mtm\\_campaign=MARQUE&mtm\\_source=google&mtm\\_medium=cpc&ad=1&gclid=Cj0KCQjwho-IBhC\\_ARIsAMpgModpp2RRpqqWrtj5FIInM6-JoULwa2LnKrUOZaQNUTGcyZtK0JIuP1FcaAjduEALw\\_wcB](https://www.banquealimentaire.org/?mtm_campaign=MARQUE&mtm_source=google&mtm_medium=cpc&ad=1&gclid=Cj0KCQjwho-IBhC_ARIsAMpgModpp2RRpqqWrtj5FIInM6-JoULwa2LnKrUOZaQNUTGcyZtK0JIuP1FcaAjduEALw_wcB)

#### Aide, santé, soutien psychologique :

<https://www.ameli.fr/assure/sante/jeunes-16-25-ans/la-sante-des-16-25-ans>

<https://www.ameli.fr/meuse/assure/sante/assurance-maladie/prevention-depistages/examen-prevention-sante>

Centre de médecine préventive : <https://www.uc-cmp.fr/>

Prévention IST et dépistage : <https://www.sida-info-service.org/annuaire/>

Soutien psychologique : <https://www.santeenfrance.fr/annuaire/13-centres-medico-psychologiques-cmp-cattp>



### « MES TIPS SANTÉ », LE COMPTE INSTAGRAM DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LES JEUNES

À quoi sert la carte Vitale ? Pourquoi se faire dépister d'une IST ? Doit-on toujours passer par son médecin traitant ? Quiz, témoignages, vrai ou faux... Le compte Instagram « Mes tips santé » répond de manière ludique et interactive aux questions santé que peut se poser un jeune.

> S'abonner au compte Instagram « Mes tips santé » de l'Assurance Maladie

### Recherche d'un logement :

Information et orientation :

CCAS Nancy : <https://www.nancy.fr/services/solidari/ccas>

CCAS Metz : [https://metz.fr/engager-entraider/action\\_sociale/ccas.php](https://metz.fr/engager-entraider/action_sociale/ccas.php)

CCAS Verdun : <https://www.verdun.fr/services-au-quotidien/solidarite/le-ccas/>

CCAS Epinal : <https://www.epinal.fr/vivre-a-epinal/solidarites/centre-communal-action-sociale/>

CCAS Longwy : <https://www.mairie-longwy.fr/vie-pratique/ccas/>

CAF : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement>

Jeun'Est : <https://www.jeunest.fr/lojtoit/>

Zelok : <https://www.zelok.fr/>

Colocation intergénérationnelle : <https://colocgeneration.wixsite.com/info>

Un toit, 2 générations : <https://www.untoit2generations.fr/>

Adele : <https://www.adele.org/>

Foyer jeunes travailleurs : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2018>

Habitat jeunes : <https://www.habitatjeunes.org/>

### Aide financière :

Aide Mobili-Jeune : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=%2F>

Loca-pass : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

Prime d'activité : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>

Aide garde d'enfant : <https://www.grandest.fr/docutheque/frif-garde-denfants-flyer/>

### Transport – Aide au transport :

SNCF : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/eleves-apprentis>

Transport Metz : <https://www.lemet.fr/>

Transport Nancy : <https://www.reseau-stan.com/>

Transport Verdun : <https://www.rezo-grandverdun.fr/>

Transport Epinal : <https://www.imaginelebus.com/index.php?>

Transport Longwy : <https://www.tgl-longwy.fr/>

Aide au passage du permis de conduire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>

Remboursement des frais de déplacement : (à voir avec votre employeur)

### Aide à la culture :

Jeun'Est : <https://www.jeunest.fr/>